

CONVENTION D'HÉBERGEMENT

Le Foyer Marguerite Mignard reçoit des jeunes filles débutant leurs études en Université ou admises en Classes Préparatoires aux grandes écoles, s'engageant durant une année à partager une vie de groupe, dans un climat de confiance, d'amitié et de respect mutuel, et à se conformer au règlement intérieur.

Les demandes d'inscription sont reçues à partir de Février pour la rentrée universitaire suivante.

La pension comprend: la chambre individuelle ou à 2 lits et la fourniture du petit-déjeuner.

Chaque chambre comporte: sanitaires avec baignoire, réfrigérateur individuel et accès à internet par wi-fi.

Les résidentes peuvent utiliser, midi et soir, la cuisine / salle à manger équipée à leur intention. Un poste de télévision avec accès au satellite est à leur disposition ainsi qu'une salle d'ordinateurs équipés d'internet. Une laverie est également à leur disposition.

Chaque résidente apporte: linge personnel, draps, couverture ou couette, oreiller, serviettes de toilette et de table, couverts, assiettes, casseroles, poêle, lampe de bureau, lampe de chevet et pantoufles.

RÈGLEMENT DES INDEMNITÉS D'OCCUPATION:

*Le Foyer est une association caritative, reconnue d'utilité publique dont la rigoureuse gestion serait handicapée par le départ d'une résidente en cours d'année. **C'est pourquoi dans ce cas la caution sera conservée en totalité. Pour les jeunes filles présentes jusqu'à la fin juin et à jour de leurs règlements elle leur sera remboursée début juillet.***

Le Foyer est fermé pendant les vacances de Noël, l'indemnité de décembre restant due entièrement.

Le montant de l'indemnité d'occupation, calculé pour l'ensemble de l'année, en l'occurrence du 1^{er} septembre 2020 au 30 juin 2021 est fixé mensuellement, par personne, à:

- Chambre individuelle: 715 euros*
- Chambre double: 515 euros*

MODALITÉS DE RÈGLEMENT:

*Dans les huit jours de l'acceptation en classe préparatoire (**photocopie de cette acceptation à faire parvenir**) ou en université, encaissement de la caution dont il est rappelé qu'elle ne pourra être rendue qu'au mois de juin.*

L'encaissement de la caution dont il est rappelé qu'elle ne pourra être rendue qu'au début de juillet de l'année universitaire concernée, se fera au vu de ce document et au plus tard le 15 juillet s'il n'y a pas eu de résiliation de la part de la candidate avant cette date.

*Les tarifs s'entendent pour les étudiantes qui s'engagent à résider pendant la durée de l'année, du 1^{er} septembre au 30 juin * En cas de départ inopiné, la caution (2 mois) est conservée*.*

Le versement de l'indemnité d'occupation doit être effectué au plus tard le 10 de chaque mois.

Il est possible de bénéficier des Allocations au Logement Social (ALS, dossier à établir auprès de la CAF étudiants).

LITIGES:

Il est expressément convenu que les tribunaux de Paris sont seuls compétents en cas de litige. Résidentes et parents s'engagent conjointement et solidairement à assurer le paiement de l'indemnité d'occupation et de toutes les sommes dont la résidente, même majeure, pourrait devenir débitrice envers le Foyer.

Signature des parents

Signature de la résidente